



DECISION N° 0857/MBPE/DGD du 09 SEP. 2020

Portant Création du Comité de relecture des textes réglementaires du Comité d'Arbitrage de la Valeur.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la Loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 portant Code des Douanes ;
- Vu le Décret n° 2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;
- Vu le Décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2020-601 du 03 août 2020 portant nomination, des membres du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le Décret n° 2020-83 du 15 janvier 2020 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu le Décret n° 2019-78 du 23 janvier 2019 portant promotion du Colonel Major DA Pierre Alphonse au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu l'Arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités du service ;

D E C I D E

Article 1 : Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité de relecture des textes du Comité d'Arbitrage de la Valeur (CAV).

Article 2 : Le Comité de relecture a pour mission de faire le toilettage des textes du Comité d'Arbitrage de la Valeur à l'effet de proposer des mesures d'optimisation de la procédure de recours au code additionnel 0C3 et du fonctionnement du CAV.

Article 3 : Le Comité de relecture des textes du CAV est composé de:

Président :

Col. Maj. KADIO Albert Louis, Directeur Général Adjoint ;

Membres:

- Col. ASSADOU Malan, Conseiller Spécial et Président du CAV;
- Col. AKE Aboa Barthélémy, Conseiller Technique du Directeur Général ;
- Col. SANGARE Souleymane, Directeur de l'Analyse des Risques du Renseignement et de la Valeur;
- Col. MEITE Yacouba, Directeur des Enquêtes Douanières ;
- Col. AWEDE Hugues, Directeur de la Réglementation et du Contentieux;
- Monsieur SYLLA Anzouman, Directeur des Systèmes d'Information.

Article 4 : Le Comité de relecture dont le secrétariat est assuré par le CAV dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de signature de la présente pour rendre les conclusions de ses travaux au Directeur Général.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint, Président du Comité, est chargé de l'application de la présente qui prend effet à compter de sa date signature.

LE DIRECTEUR GENERAL



Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

